



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Pays
Serre-ponçon
Ubaye
Durance

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Appel à projets LEADER 2014-2020

Groupe d'Action Locale « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du
Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D.)

« Coopérer pour mieux agir - Soutien préparatoire - » (*Fiche-action 6*)

Appel publié le 2 avril 2020

Appel à projets permanent

DESCRIPTIF DE L'APPEL A PROJET

Le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D.) anime le programme européen LEADER 2014-2020 (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce programme a pour objet d'appuyer des projets qui participent au développement rural. Il favorise la mise en réseau des acteurs, qu'ils soient publics ou privés, afin de faire vivre le territoire et d'amener à un développement cohérent, dynamique et participatif.

Pour cela, le Pays S.U.D. a défini, en concertation avec les acteurs locaux, plusieurs actions répondant aux enjeux de développement du territoire, dont ***l'encouragement des coopérations qui dépassent les « frontières » des territoires***. Celles-ci peuvent s'organiser entre des structures de différents territoires français ou avec d'autres Etats, membres ou non de l'Union européenne. Cela en vue de créer des partenariats propices à l'innovation, à l'échange et au dynamisme des territoires concernés.

Un « soutien technique préparatoire des projets de coopération interterritoriale et transnationale » pourra ainsi être accordé, en vue de mettre en place un projet de coopération. Il aura pour but de faciliter la rencontre entre les entités co-opérantes, le montage entre elles du dossier...

PROJETS CONCERNES

Les projets devront pouvoir s'inscrire dans la stratégie retenue par le GAL pour le programme LEADER 2014-2020 : le développement économique.

Pour cela, ils devront permettre de réaliser au moins l'une des 5 actions suivantes :

- Permettre une connaissance partagée et vision prospective du territoire, de ses ressources et de ses potentialités ;
- Offrir des conditions d'accueil de qualité pour accompagner durablement les forces vives du territoire ;
- Décloisonnement des pratiques, Mutualisation et Ingénierie ;
- Valoriser les ressources, Structurer les filières, Innover pour une économie de proximité équilibrée ;
- Développer l'attractivité et la lisibilité du territoire par le marketing territorial et la promotion économique.

Nature des projets soutenus :

Le soutien préparatoire vise à financer la structuration de projets de coopération concrets entre plusieurs territoires, en accord avec les objectifs de développement du Groupe d'Action Local « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du Pays S.U.D.

Chaque projet de soutien préparatoire devra faire référence à un ou plusieurs objectif(s) de développement du Groupe d'Action Locale « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du Pays S.U.D.

BENEFICIAIRES

- La structure porteuse du GAL
- Les Groupements de partenaires locaux publics et privés
- Les Organismes publics
- Les Associations

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

◆ Les bénéficiaires sont éligibles si :


- Ils s'inscrivent dans une démarche collective
- Ils ont au minimum une action sur le territoire du GAL
- Ils ont la capacité financière d'avancer au moins une partie du montant de la subvention

◆ Dépenses éligibles :

- Frais de personnels (salaires chargés, avec primes si celles-ci sont liées à l'action, stagiaire),
- Frais de déplacement liés (frais d'hébergement, de restauration, de déplacement)
- Frais de prestations de service :
 - Frais d'honoraire d'étude, audit, conseil, expertise, d'études pré-opérationnelles liées à l'opération

- Frais de réception (traiteur ou frais occasionnés pour un repas / buffet / apéritif / cocktail)
- Frais de location de salle de réunion, de transport, de traduction et d'interprète
- Frais de formation des membres du GAL

- ◆ **Dépenses exclues** : communication, études, acquisition d'équipement, de matériels de terrain, construction de bâti, gros œuvre, , second œuvre, matériels d'occasion, auto-construction, bénévolat, contribution en nature

 **Une dépense retenue comme éligible à ce dispositif de soutien ne peut pas faire l'objet d'un financement sur un autre dispositif européen.**

MODALITE DE FINANCEMENT

- ◆ **Taux Maximum d'Aide Publique : 90%**

Ce taux s'applique sous réserve du respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. En effet, le taux d'aide publique pouvant être accordé au projet peut varier entre 90% et 10%

- ◆ **Taux de cofinancement du FEADER : 60% des aides publiques**

- ◆ **Seuil maximum de plafonnement des dépenses éligibles par projet : 6 000 €**

- ◆ **Le montant indicatif d'aides publiques dédié à cet appel à projets est de 44 056,40 €**

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés. Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles.

 **La subvention est calculée sur les coûts réels. Elle est, par conséquent, versée après les dépenses.**

Aucune avance ne sera accordée. En revanche, vous avez la possibilité de demander des acomptes. Cela vous permet, au cours de la réalisation du projet, d'être remboursé sur la base des dépenses que vous avez déjà effectuées. Ces acomptes peuvent s'élever à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée. Pour chaque demande d'acompte, vous serez accompagné afin de constituer votre demande de paiement.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

Tous les projets devront être déposés au GAL « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre », sous la forme d'un formulaire (fourni sur demande par l'équipe technique du GAL).

Le GAL est votre guichet unique. L'équipe technique du GAL (coordonnées ci-dessous) est là pour vous accompagner, vous aider dans la rédaction des différents documents et répondre

à vos questions dans chacune des étapes de la vie de votre projet, jusqu'au paiement de son solde.



Pour être éligible, **toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable au début d'exécution du projet.** Tout commencement d'opération (y-compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande – passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant le dépôt de la demande de subvention rend l'ensemble du projet inéligible.

CALENDRIER DE SELECTION

Après avis du Conseil de Développement du Pays S.U.D. et du Comité d'Experts du GAL, les projets seront sélectionnés par le Comité de programmation du GAL, qui se réunira tous les 3 mois.

MODALITES DE SELECTION

Les projets seront notés et classés à partir des critères cités en fin de document. Ils devront obtenir une note supérieure ou égale à la note minimale et être située dans les premiers du classement si les projets sont trop nombreux par rapport au montant de l'enveloppe disponible.

Note minimale aux critères de sélection	10/20
---	--------------

CRITERES DE SELECTION

L'évaluation des projets sera effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

- Partenariat à l'échelle du GAL (5 points)
- Projection du projet de coopération (5 points)
- Moyens affectés à l'opération (5 points)
- Calendrier de mise en œuvre (5 points)

CONFIDENTIALITE

Le Groupe d'Action Locale du Pays S.U.D. s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

DOSSIER COMPLET A ADRESSER :

Au Président du GAL **M Patrick BOUVET**.

A l'une des adresses **suivantes** :

**Pays S.U.D. - GAL « Terre vivante,
d'accueil et d'équilibre »**

Jardins du Réal

1, avenue Charles De Gaulle

05200 EMBRUN

Equipe technique LEADER :

leader@pays-sud.fr

**Pays S.U.D. - GAL « Terre vivante,
d'accueil et d'équilibre »**

Hôtel d'entreprises – bât 26 – Quartier Craplet

2bis, av Ernest Pellotier

04400 BARCELONNETTE

Tél. : 04.92.81.15.56

**Le Président du GAL,
M Patrick BOUVET**